

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge BAVARD.

### Étaient présents :

Laurent GALLIBOUR - Emilien BONNEAU - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Baptiste PAGOT - Luc MINOT - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Jonathan LOMBERGET - Jean-Noël TRUCHOT - Charles SCHNEIDER - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

### Procurations :

Marie-Pierre COUR donne pouvoir à Cécile PONSOT,  
Didier MIGNOTTE donne pouvoir à Jean-Paul TAILLANDIER,  
Bernard PITRE donne pouvoir à Charles SCHNEIDER,  
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Serge BAVARD.

### Étaient absents sans procuration :

Jean-Pierre BROCARD - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE -  
Christophe BOURGEOIS - Jérôme CHIONO.

A été nommé comme secrétaire de séance : Jean-Noël TRUCHOT.

## Restitution de la compétence « création, gestion et entretien de la chambre funéraire » aux communes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 ;

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant modification des compétences de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2024 portant actant modification des compétences de la Communauté de communes Tille & Venelle



**CONSIDÉRANT** que l'ouverture d'une chambre funéraire privée sur la commune de Selongey

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de restituer aux communes la compétence facultative « création, gestion et entretien de la chambre funéraire »

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de communes Tille & Venelle

**INDIQUE** que celles-ci disposeront d'un délai de 3 mois afin de se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé défavorable.

**CHARGE** le président, ou les vice-présidents cas d'empêchement de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 021-200070910-20250415-25D04\_19-DE

S'LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Selongey,  
Le président,

Serge BAVARD

